

Madame, Monsieur le/la Député(e),

Le 24 novembre prochain sera débattue dans l'hémicycle une proposition de loi qui vise à abolir la corrida en France. Cette pratique a lieu sur notre sol par exemption de poursuites pénales prévues par l'article 521-1 dudit code qui établit les peines encourues dans le cadre des sévices graves et des actes de cruauté envers les animaux domestiques ou détenus en captivité. En d'autres termes, le droit français établit que la corrida constitue des actes de maltraitance envers les animaux mais, à travers l'alinéa 11 de l'article 521-1 du Code pénal, affranchit de toutes poursuites les acteurs et organisateurs de corridas dans certains départements.

Selon un sondage IFOP / Fondation Brigitte Bardot de février 2022, il apparaît que 87% des Français rejettent la corrida.

Ainsi, puisque vous êtes titulaire d'un mandat électif destiné à faire entendre la voix des citoyens dans le cadre législatif, je vous demande de bien vouloir vous prononcer en conscience sur le texte qui vous sera présenté pour mettre un terme aux corridas. Ce vote de conscience intervient à la fois au regard de la maltraitance animale et à la fois en lien avec les Français qui vous ont élu afin que vous les représentiez.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le/la Député(e), l'expression de ma considération la plus distinguée.